

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité				
Bénéficiaire	CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI				
N° Convention	202511992				
Années et montants	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée			
de la convention	2025	3 000,00 €			

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202544BIS-DE Date de réception préfecture : 06/10/2025

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - M. ROBIN (Denis)

Identification des parties

Entre:

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

N° SIRET

13000801400149

Adresse

13 rue Du Landy

Code postal - Commune

93200 - ST DENIS

Représentée par

Directeur Général Monsieur Denis ROBIN

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »

Et d'autre part :

Raison sociale

CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI

N° SIRET

26940105500026

N° FINESS de financement

FINESS EJ: 940806680

(le cas échéant)

FINESS ET: 940027717

Code APE

(Activité principale exercée)

8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

Monsieur PANETTA Tonino,

Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS

Statut juridique

7361 - Centre communal d'action sociale

Adresse

HOTEL DE VILLE PL GABRIEL PERI

ccas@choisyleroi.fr

Code postal - Commune

94600 - CHOISY LE ROI

Représentée par

(représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)

0148924176

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202544BIS-DE Date de réception prefecture 304-002025 Paraphe bénéficiaire :

Projet n°202511992

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Projet n°202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité

Contexte du projet :

En 2022, le Service Communal d'Hygiène et Santé de la Ville de Choisy-le-Roi a déposé une demande subvention concernant un projet de médiation familiale. Pour ce projet co-financé avec l'ARS Île-de-France, nous avons perçu une subvention de 5 000 euros en 2022 de la part de la Politique de la Ville. En 2025, nous renouvelons la demande de financement mais réorientons le projet afin de développer une cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité.

Afin de comprendre les contours de cette réorientation, voici quelques éléments de contexte :

Le projet initial de médiation familiale s'articulait autour de la mise en place d'une cellule de prévention des risques psychosociaux liés à la crise sanitaire du Covid-19. Cette cellule était destinée à identifier et prévenir des situations à risques engendrées ou aggravées par la crise sanitaire ainsi qu'à accompagner et orienter les publics vers les soins si nécessaire. Notamment avec la mise en place d'une permanence hebdomadaire de médiation familiale à destination des personnes pour qui la crise sanitaire a fragilisé l'équilibre conjugal et/ou familial et des personnes victimes de violences.

En amorçant la mise en oeuvre du projet, nous avons d'abord identifié en 2022 la Fondation Olga Spitzer pour la mise en place des permanences de médiation familiale qui a quitté le territoire du Val-de-Marne au 01 janvier 2025. Ainsi, nous renforçons notre partenariat avec l'association Espace Droit Famille, dans le but d'optimiser l'orientation et d'améliorer les services liés à la médiation familiale, en développant des permanences sur le territoire. Cette articulation commune pour la mise en place de la nouvelle cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité, permet de favoriser les ressources locales existantes et évite les doublons, optimisant ainsi l'orientation et l'amélioration des services liés à la médiation familiale.

Sur des constats établis, la crise sanitaire, par tous ses aspects, a profondément bouleversé les sociétés. Les comportements et modes de vie ont été modifiés et les difficultés rattachées perdurent : augmentation de la sédentarité, baisse de l'activité physique, augmentation des comportements addictifs ou à risque, rupture du lien social, détérioration de la santé mentale, augmentation des violences intrafamiliales, pertes de repères parentaux, etc.

Tous ces bouleversements s'inscrivent dans la durée et les troubles psychologiques (stress, anxiété, dépression, traumatismes...) ont augmenté dans l'ensemble de la population, parfois aggravés par une grande précarisation. Les équilibres intrafamiliaux ont été soumis à rude épreuve et se révèlent parfois fragilisés aujourd'hui.

À Choisy-le-Roi, des remontées de terrain de différentes structures municipales, telles que les centres sociaux ou le service Jeunesse, ont particulièrement mis en évidence des problématiques liées à détérioration de la santé mentale des publics côtoyés.

Tous ces constats mettent en évidence une fracture sociale exacerbée par la crise sanitaire et posent la question de l'accompagnement des populations vers la santé dans un contexte sanitaire-social-économique difficile : Comment prévenir les violences au sein du couple et de la famille ? Comment orienter les personnes qui en sont victimes ? Comment récréer ou maintenir le lien social ? Comment accompagner les personnes dont la santé mentale se détériore ? Comment soutenir les cellules familiales fragilisées ? Comment accompagner les professionnels dans la gestion de situation complexes au quotidien ?

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DEFIB202544BIS-DE Date de réception préfecture : 06779/2025 Paraphe bénéficiaire :

Objectif général du projet :

Prévenir les risques psychologiques chez les populations Accompagner les publics cibles vers la réduction de ces risques Favoriser l'accompagnement et le suivi dans un parcours de santé Accompagner les professionnels de terrain dans leurs pratiques professionnelles.

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Dans ce cadre et dans le but d'un travail en transversalité, le projet de cellule de soutien psychologique et de soutien à la parentalité présente plusieurs dimensions :

Une permanence hebdomadaire assurée par un psychologue prestataire. Cette permanence à destination des habitants a un objectif de prévention et non de soins. En effet, il est question de dépistage précoce voire de désamorçage de situations complexes et de problématiques psychologiques puis d'orientation vers le soin si nécessaire.

Une articulation avec et une orientation vers les permanences de médiation familiale assurées par Espace Droit Famille. La médiation familiale a pour mission principale de rétablir un dialogue entre les membres d'une famille en conflit, et de maintenir ou renouer des liens familiaux. La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. La médiation familiale est une démarche volontaire, spontanée ou judiciaire. Elle permet de sortir de l'impasse en trouvant des solutions concrètes. Elle permet ainsi de dépasser les crises et d'accompagner les changements parfois difficiles liés aux différentes étapes de la vie (séparations, successions, recompositions familiales, épreuves de la vie, etc.). La dimension judiciaire pouvant entrer en compte dans le processus de médiation familiale, il est prévu une articulation avec les permanences de conseil et soutien juridique présentes sur la ville de Choisy-le-Roi.

Mise en place d'ateliers collectifs et de groupes d'échanges dans les structures municipales et notamment dans les centres sociaux (Espace Langevin et Espace Mouloudji). Ces ateliers ont pour objectif d'informer et de sensibiliser les populations aux problématiques évoquées ci-dessus ainsi qu'à leur faire connaître la cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité et son fonctionnement. Ils seront co-animés à simple, double ou triple par les parties prenantes du projet (psychologue, médiateur familial, conseiller juridique). Ces ateliers pourront également aborder des thématiques portées/choisies par les habitants eux-mêmes.

En lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : à l'issue des rappels à l'ordre prononcés par M. le Maire à l'encontre de mineurs, proposer un soutien psychologique, un accompagnement et/ou une médiation familiale afin de prévenir la démission parentale. Dans ce cadre, les mineurs et leurs parents pourront être orientés vers les permanences de soutien psychologique et de médiation familiale. Ce qui permettra la mise en place d'un accompagnement adapté.

À destination des professionnels : mise en place de séances de régulation avec l'équipe du centre social Espace Langevin (33 rue Albert 1er) afin d'accompagner les professionnels face aux situations parfois complexes rencontrées dans le quotidien. Ces régulations, supervisées par un(e) psychologue permettront à l'équipe de réfléchir sur leurs pratiques professionnelles afin de délivrer une réponse adéquate aux besoins des publics.

Pour synthétiser :

Permanences hebdomadaires de soutien psychologique à raison de 3h par semaine

Accusé de réception en préfecture
004.280401055.2025020.DELLE202544BIS DE
Date de réception préfecture : 06710/2025
Paraphe bénéficiaire :

Articulation étroite avec les permanences de médiation familiale assurées par Espace Droit Famille et les permanences de conseil et soutien juridique.

Co-animation d'ateliers collectifs / groupes d'échanges à simple, double ou triple voix (1 atelier de 3h tous les deux mois ou 1 atelier d'1h30 tous les mois).

Articulation avec le CLSPD dans le cadre des rappels à l'ordre prononcés par M. le Maire et orientation vers les permanences de soutien psychologique et de médiation familiale.

Séances de régulation encadrées par un(e) psychologue avec l'équipe du centre social Espace Langevin (1 séance de 3h tousles deux mois).

Un ou deux temps collectifs d'information et de sensibilisation sont également prévus à destination des différents services municipaux et des partenaires/professionnels locaux afin qu'ils puissent connaître le projet et faciliter l'orientation des publics vers la cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Oui

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune:

CHOISY LE ROI

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Mise en place d'une permanence de soutien psychologique : MI1-2-22 : Périnatalité et petite enfance

Liste des années et montants du projet :

2025 : 2 000,00 €

Description détaillée de l'action :

Une permanence hebdomadaire assurée par un psychologue prestataire. Cette permanence à destination des habitants a un objectif de prévention et non de soins. En effet, il est question de dépistage précoce voire de désamorçage de situations complexes et de problématiques psychologiques puis d'orientation vers le soin si nécessaire.

40 permanences hebdomadaires de 3h tout au long de l'année pour accueillir, écouter, accompagner voire orienter les publics vers le soin.

Typologie de l'action :

Accueil, écoute, orientation

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Santé mentale
- 2, Précarité

Population(s) de l'action :

· Principale: Oui - Tout public

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202544BIS-D

Paraphe bénéficiaire :

Projet n°202511992

PAGE 5 SUR 18

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de foyers accompagnés	20	Tableau de suivi	Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026
Nombre de permanences effectuées	40	Tableau de suivi	Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de personnes dont les problématiques ont été résolues	20	Grille d'évaluation et suivi	Psychologue et Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026
Nombre d'orientations vers le soin	20	Grille d'évaluation et suivi	Psychologue et Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026

Action : Ateliers collectifs et groupes d'échanges : MI1-2-22 : Périnatalité et petite enfance

Liste des années et montants du projet :

2025 : 500,00 €

Description détaillée de l'action :

Mise en place d'ateliers collectifs et de groupes d'échanges dans les structures municipales et notamment dans les centres sociaux (Espace Langevin et Espace Mouloudji). Ces ateliers ont pour objectif d'informer et de sensibiliser les populations aux problématiques évoquées ci-dessus ainsi qu'à leur faire connaître la cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité et son fonctionnement. Ils seront coanimés à simple, double ou triple par les parties prenantes du projet (psychologue, médiateur familial, conseiller juridique). Ces ateliers pourront également aborder des thématiques portées/choisies par les habitants eux-mêmes.

1 atelier d'1h30 par mois ou 1 atelier de 3h tous les deux mois dans une structure municipale accueillant du public type centres sociaux.

Typologie de l'action :

Communication, information, sensibilisation

Paraphe bénéficiaire

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Santé mentale
- 2. Parentalité

Population(s) de l'action :

• Principale : Oui - Tout public

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de participants aux ateliers collectifs	200	Tableau de suivi	Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026
Nombre d'ateliers collectis réalisés	10	Tableau de suivi	Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de participants ayant acquis des connaissances	200	Résultat de questionnaire d'évaluation	Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026

Action : Articulation avec la médiation familiale : MI1-2-22 : Périnatalité et petite enfance

Liste des années et montants du projet :

2025 : 250,00 €

Description détaillée de l'action :

Le développement d'une permamance de médiation familliale pour remplacer celle menées par la Fondation Olga Sptizer va être déployée par l'association Espace Droit Famille.

La médiation familiale a pour mission principale de rétablir un dialogue entre les membres d'une famille en conflit, et de maintenir ou renouer des liens familiaux. La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision - le médiateur familial - favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. La médiation familiale est une démarche volontaire, spontanée ou judiciaire. Elle permet de sortir de l'impasse en trouvant des solutions concrètes. Elle permet ainsi de dépasser les crises et d'accompagner les changements parfois difficiles liés aux différentes étapes de la vie (séparations, successions, recompositions familiales, épreuves de la vie, etc.). La dimension judiciaire pouvant entrer en

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DEL IB202544BIS-DE
Date de reception préfecture 0B10/2025
Paraphe bénéficiaire :

compte dans le processus de médiation familiale, il est prévu une articulation avec les permanences de conseil et soutien juridique présentes sur la ville de Choisy-le-Roi.

Typologie de l'action :

· Accueil, écoute, orientation

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 2, Santé mentale
- 1. Parentalité

Population(s) de l'action :

• Principale : Oui - Tout public

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombres de couples/familles suivies par la médiation familiale Olga Spitzer	40	Tableau de suivi	Coordinatrice CLS-ASV	01/06/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de partenaires capables d'orientations vers les permanences	40	Grille d'évaluation et suivi de permanences	Coordinatrice CLS-ASV	01/06/2026

Action : Régulation d'équipe des centres sociaux : MI1-2-22 : Périnatalité et petite enfance

Liste des années et montants du projet :

2025 : 250,00 €

Description détaillée de l'action :

À destination des professionnels : mise en place de séances de régulation avec l'équipe du centre social Espace Langevin (33 rue Albert 1er) afin d'accompagner les professionnels face aux situations parfois complexes rencontrées dans le quotidien. Ces régulations, supervisées par un(e) psychologue permettront à l'équipe de réfléchir sur leurs pratiques professionnelles afin de délivrer une réponse adéquate aux besoins des publics.

→ 1 séance de régulation de 3h tous les deux mois et encadrée par un ou une psychologue.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DE I IB202544BIS-DF
Date de réception préfecture : 06/10/2025
Paraphe bénéficiaire :

Typologie de l'action:

Soutien aux équipes, échanges de pratiques

Thématique(s) de l'action :

- 1 : Thématique principale concernée
- 2 à 4 : Thématiques secondaires concernées
 - 1. Santé mentale
 - 2, Situations exceptionnelles

Population(s) de l'action :

• Principale: Oui - Professionnels (social, médical, éducation...)

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de séances de régulation réalisées	5	Tableau de suivi et grille d'évaluation	Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre de professionnels ayant pu améliorer leurs pratiques professionnelles	40	Enquête de retour d'expérience	Coordinatrice CLS- ASV	01/06/2026

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 - Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité	01/01/2025 - 31/12/2025

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Accusé de réception en préfecture
004 36044655 20256050 DEL page 44916 DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025
Par april Départe : 08/10/2025

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité	01/01/2025 - 31/12/2025

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Îlede-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 - Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

Projet n°202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité La subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-22	2 000,00 €	100 %	31/12/2025

Accusé de réception en préfecture
2014 26040405 2025000 DEL 19202544815 DE
Paraphe Paraphe préfecture : \$8(10/2025)
Paraphe Deneficiaire : \$8(10/2025)

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-22	500,00 €	100 %	31/12/2025

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-22	250,00 €	100 %	31/12/2025

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-22	250,00 €	100 %	31/12/2025

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- 🗵 n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- ☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202544BIS-DE
Date de réception préfecture : 05/13/2025
Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 5 - Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité

 Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2026 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202511992 Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité : arsdd94-pps@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle :
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice;

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DE IB202544BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025
Paraphe bénéficiaire :

- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention :
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202544BIS-DE
Date de reception prefecture + 06/10/2025
Paraphe bénéficiaire :

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- · Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes;
- En cas de fraude avérée :
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

Accusé de réception en préfecture 094-269401065-20250929-DEI IB202544BIS-DE Date de réception préfecture : 06/10/2025 Paraphe bénéficiaire : Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France 13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Le bénéficiaire,

CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE

munal

Monsieur PANETTA Tonino,

Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS

L'ARS Île-de-France

Pour Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la Délégation Départementale du Val-de-Marne

Cachet de la structure

Agence Régio

Arence Régionale de Santé d'Île-de-Farin

Ediégation Territoriale de Val de Marno 20, Chantar des becelles - CE Edda 65010 Chantal Capada

> Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB202544BIS-DE

ARTICLE 9 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Accusé de réception en préfecture 094-269401055-20250929-DELIB2002544BIS-DE Date de réception prefecture : 05-20/2025 Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI Projet n°202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité

CODE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
BANQUE/ÉTABLISSEME	NT		
30001	00907	E9480000000	18
NOM BANQUE	Banque de France		

I.B.A.N	FR053000100907E948000000018	
BIC	BDFEFRPPXXX	

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DEI IB202544BIS-DE
Date de réception préfecture : 08(10)2025
Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202511992 - Cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
Prestations de services	8 000,00
Total rémunération des personnels	6 248,00
Charges sociales	2 497,00
Mise à disposition gratuite de biens et de services	1 000,00

PRODUIT	MONTANT PREVU
ARS	3 000,00
Aides privées	5 000,00
Autres établissements publics	8 745,00
Prestations en nature	1 000,00

Accusé de réception en préfecture 094.269401055, 20250920 DEL IR202544BIS DE Date de réception préfecture : 66/10/2025 Paraphe bénéficiaire :